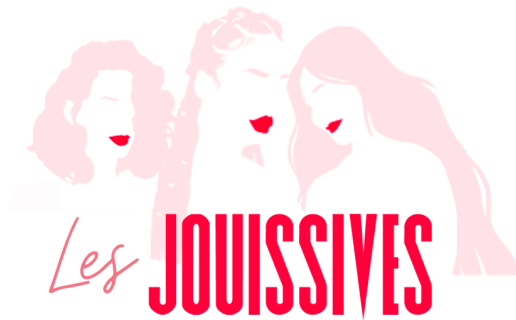




LES 4 PRINCIPES DU FEST

🐜 SORORITÉ

Chacune est accueillie et respectée, libre de tout jugement et en toute bienveillance. La confidentialité des expériences vécues est respectée de toutes.

✨ CRÉATION & PARTAGE

Chaque participante contribue au Festival en apportant quelque chose à partager ou à créer avec les autres (un savoir, une compétence, un art, une spécialité, un massage, un poème..). Il n'y a pas de spectatrices, seulement des actrices.

❤️ SE CHOISIR

Chacune est responsable de son expérience. Un seul mot d'ordre : PLAISIR

🌙 MAGIE

Chacune participe avec sa présence et à sa façon à rendre ce moment magique.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES JOUISSIVES FEST

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les festivalières du Jouissives Fest doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que le bon déroulement du festival.

II – ACCES AU FESTIVAL ET ACCUEIL

Article 2 – Public autorisé

Cette manifestation est accessible :

- à un public majeur (+ de 18 ans),
- aux mineures de 16 ans et plus
- aux mineures de moins de 16 ans accompagnées par un adulte.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité à chaque instant. Les festivalières doivent toujours être munies d'un ticket d'entrée/bracelet valide avec leur nom entier, comme il est décrit sur leur pièce d'identité, pour pouvoir entrer dans l'enceinte du festival.

Article 3 – Entrée et sortie du festival

L'entrée dans l'enceinte du festival se fait via contrôle des tickets et contrôle de sécurité. Toute personne se présentant sans ticket permettant d'accéder au festival le jour concerné, ou refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée.

Une file réservée aux détenteurs de e-billets est mise en place pour un accès plus fluide.

Les billets sont non-échangeables et non-remboursables. Nous vous rappelons que les billets achetés sur les sites non officiels ne vous garantissent pas l'accès au festival.

Les détentrices d'un Pass 2 jours se voient remettre, dès le premier soir du festival, un bracelet leur permettant l'accès au festival le jour suivant. En cas de perte du bracelet, la personne devra présenter son Pass 2 jours ainsi qu'une pièce d'identité.

TOUTE SORTIE EST DEFINITIVE

Des consignes sacs et manteaux seront disponibles à l'entrée du festival (2€ par dépôt) dans la limite des places disponibles. Toutefois, les objets de valeur ne sont pas acceptés. L'Organisation du festival décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 4 – Accès aux personnes à mobilité réduite

Un équipement approprié est mis en place sur le site du festival pour l'accueil et l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 5 – Accès Presse

Pour la presse, il est nécessaire d'obtenir une accréditation presse.

Merci d'adresser votre demande par mail à l'adresse suivante :

cassandreklug@gmail.com

Article 6 – Accès aux réductions des activités et prestations annexes

Sur présentation d'un justificatif de droit d'accès au festival (billet nominatif 1 ou 2 jours, bracelet du festival accroché au poignet), les festivalières peuvent bénéficier des activités et prestations de nos partenaires.

Article 7 – Buvette et restauration

Des food-trucks sont à disposition des festivalières dans l'enceinte du festival.

Paiement par carte ou espèces uniquement.

Dispositions liées aux repas inclus :

- Les **Pass 2 jours** comprennent les repas du midi pour les deux jours ainsi qu'un repas du soir le samedi.
- Les **Pass 1 jour – samedi** comprennent un repas du midi et un repas du soir.
- Les **Pass 1 jour – dimanche** comprennent un repas du midi uniquement.

Les repas sont servis dans l'enceinte du festival, pendant les horaires prévus et uniquement aux personnes munies d'un pass valide.

Les menus sont proposés par des **food-trucks partenaires indépendants**, offrant une diversité de plats, dont certains adaptés aux régimes spécifiques (végétarien, sans gluten, etc.).

Allergies et intolérances alimentaires :

Les festivalières sont responsables de signaler toute allergie ou intolérance alimentaire avant toute consommation de repas ou boisson.

Chaque food-truck est tenu d'afficher la liste des allergènes majeurs conformément au Règlement (UE) n°1169/2011 du 25 octobre 2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

L'Organisation du festival décline toute responsabilité en cas de réaction allergique ou d'incident lié à une consommation effectuée sans vérification préalable par la festivalière auprès du prestataire de restauration.

Absence de plats adaptés à certaines allergies ou régimes spécifiques :

L'Organisation du festival et les prestataires de restauration s'efforcent de proposer une offre variée, comprenant différentes options alimentaires. Toutefois, il n'est pas garanti que ces offres puissent répondre à l'ensemble des régimes particuliers ou allergies existants.

En cas d'impossibilité pour une festivalière de trouver un plat compatible avec son régime ou ses restrictions alimentaires, **aucun remboursement total ou partiel du billet ne pourra être exigé**, dès lors que l'information sur les conditions de restauration aura été communiquée avant l'achat du billet.

Chaque festivalière demeure responsable de vérifier auprès des prestataires la composition des plats avant consommation.

Article 8 – Animations

Plusieurs animations seront proposées sur le site, des points d'informations pourront vous renseigner sur la programmation de la journée.

III – SECURITE

Article 9 – Contrôle de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs du festival se réservent un droit de palpation à l'entrée, ainsi qu'une fouille des sacs afin de vérifier qu'aucune festivalière ne pénètre dans l'enceinte du festival avec des cannettes, de la nourriture, des boissons, des animaux, des feux d'artifices, des produits inflammables, des drogues, des armes à feu, des armes blanches ou tout autre objet ou substance illégale.

Article 10 – Restrictions et pénalités

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool sur le site du festival.

Il est interdit de fumer sous les tentes et chapiteaux.

Le festival a une politique de tolérance zéro concernant les drogues de tout type. La possession ou le trafic de drogues est interdit dans l'enceinte du festival. Toute constatation de consommation de drogue résultera dans la confiscation du bien et le transfert du consommateur vers les services de police compétents.

Sont strictement interdits sur le site du festival : substances illicites, objets tranchants, contondants ou dangereux, armes, feux d'artifice, toutes installations à gaz, boîtes de conserve et cannettes, bouteilles et objets en verre, sacs volumineux, mégaphones, appareils de diffusion audio, animaux...

Il est formellement interdit d'uriner sur l'espace public et dans l'enceinte du festival, hormis dans les sanitaires prévus à cet effet.

Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres comportements agressifs et colporteurs de tensions ne sont pas tolérés dans l'enceinte du festival.

IV – RESPONSABILITÉS DES FESTIVALIÈRES

Article 11 – Obligations

Les festivalières ont une obligation de suivre les consignes de sécurité et les réglementations provenant des agents de sécurité, et ce, à n'importe quel moment du festival. Les festivalières qui ne respectent pas le règlement intérieur du festival, ainsi que les termes et conditions de vente, se verront refusés à l'entrée du festival.

ou éconduits hors de l'enceinte du festival. De plus, aucun remboursement du ticket d'entrée ou d'éventuelles autres charges ne sera opéré.

Article 12 – Dommages

L'entrée dans le festival se fait à ses propres risques. L'Organisation du festival décline toute responsabilité dans des dommages, qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'omissions de l'Organisation du festival, du personnel organisateur, ou toute personne ayant été embauchée pour le festival, ou d'un tiers, pendant le temps écoulé à l'intérieur du festival, à moins que les dommages ne soient causés par intention ou avec une grave négligence.

Article 13 – Respect du voisinage

Quand ils se rendent sur le lieu du festival ou en sortent, les festivalières doivent s'assurer de ne pas déranger le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants.

Article 14 – Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il n'est pas autorisé de distribuer des flyers et/ou des tracts promotionnels.

Nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots sur le sol.

Nous vous demandons de respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par le festival et signalisé sur le site.

Article 15 – Occupation non autorisée de l'espace public

Toute forme de camping sauvage est strictement interdite sur la voie publique, ce qui comprend également le parking du festival.

IV – CONDITIONS D'ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DROIT A L'IMAGE

Article 16 – Enregistrement professionnel

Il n'est pas autorisé d'enregistrer avec du matériel professionnel toute vidéo ou musique du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

Article 17 – Diffusion promotionnelle

Il est interdit de diffuser, partager ou distribuer du matériel promotionnel du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

Article 18 – Photos et accréditations

Il est permis de prendre des photos sans permission à condition de ne pas utiliser de matériel professionnel, auquel cas il vous faudra faire une demande d'accréditation.

Article 19 – Droit à l'image

L'Organisation du festival vous informe que l'événement sera filmé et photographié. Vous reconnaissez expressément que votre image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes visuels et audiovisuels, reports réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.

V – MODIFICATION – ANNULATION

Article 20 – Modification programmation

La programmation artistique (line-up) est susceptible de changer à tout moment en cas d'annulation, même de dernière minute, de la part d'un artiste n'étant pas imputable à l'Organisation du festival. Dans ce cas, le billet n'est ni remboursé ni échangé.

Article 21 – Annulation

L'association se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur, indépendant de sa volonté.

Article 22 – Remboursement

Les festivalières se verront rembourser leurs billets d'entrée, hors commission, uniquement dans le cas d'une annulation. Dans le cas d'un Pass 2 jours, le remboursement concernera uniquement la/les date(s) annulée(s). Le délai de remboursement pourra prendre jusqu'à deux mois après la date annulée.

Contacts :

Téléphone : 07 87 94 69 80

Email : cassandreklug@gmail.com